

RCS : BOBIGNY Code greffe : 9301

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1987 B 06555 Numéro SIREN : 338 196 033 Nom ou dénomination : A.B.C. FORMES

Ce dépôt a été enregistré le 17/11/2021 sous le numéro de dépôt 40538

17 NOV. 2021

40131

COMPTES ANNUELS

2020

Période du 01/05/2019 au 30/04/2020

SASU A B C FORMES

5 rue Gracchus Babeuf
93130 NOISY LE SEC

Siret : 33819603300033

FERCO S.A.S

Commissaire aux Comptes
103 Av. Raspail - 94250 GENTILLY
01.47.40.81.50

Désignation de l'entreprise : SASU A B C FORMES				Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* : 12			
Adresse de l'entreprise : 5 rue Gracchus Babeuf 93130 NOISY LE SEC				Durée de l'exercice précédent* : 12			
Numéro SIRET* : 3 3 8 1 9 6 0 3 3 0 0 0 3 3				Néant ☐ *			
				Exercice N clos le, 30/04/2020			
				Brut 1		Amortissements, provisions 2	
						Net 3	
Capital souscrit non appelé (I)				AA			
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC		
		Frais de développement *	CX		CQ		
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	21 000	AG	21 000	
		Fonds commercial (1)	AH	109 300	AI		109 300
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO		
		Constructions	AP	90 466	AQ	83 777	6 688
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	477 270	AS	404 204	73 066
		Autres immobilisations corporelles	AT	110 984	AU	90 620	20 363
		Immobilisations en cours	AV		AW		
		Avances et acomptes	AX		AY		
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
		Autres participations	CU	1 954	CV		1 954
		Créances rattachées à des participations	BB		BC		
		Autres titres immobilisés	BD	3 749	BE		3 749
		Prêts	BF	7 049	BG		7 049
		Autres immobilisations financières*	BH	75 079	BI		75 079
	TOTAL (II)			BJ	896 853	BK	599 602
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	348 736	BM		348 736
		En cours de production de biens	BN	28 497	BO		28 497
		En cours de production de services	BP		BQ		
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
		Marchandises	BT		BU		
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW		
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	464 075	BY	21 877	442 197
		Autres créances (3)	BZ	195 144	CA		195 144
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :	CD		CE		
		Disponibilités	CF	256 409	CG		256 409
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	17 764	CI		17 764	
	TOTAL (III)	CJ	1 310 627	CK	21 877	1 288 749	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN					
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	2 207 481	IA	621 480	1 586 001	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	7 049	(3) Part à plus d'un an :	CR	
Clause de réserve de propriété :*	Immobilisations	Stocks :		Créances :			

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SASU A B C FORMES</u>				Néant ☐ *	
					Exercice N
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : ... 135 000)			DA	135 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			DB	
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <u>EK</u>)			DC	
	Réserve légale (3)			DD	13 500
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <u>B1</u>)			DF	222
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <u>EJ</u>)			DG	518 671
	Report à nouveau			DH	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	23 078
	Subventions d'investissement			DJ	
	Provisions réglementées *			DK	
	TOTAL (I)			DL	690 472
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM
Avances conditionnées			DN		
TOTAL (II)			DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP	
	Provisions pour charges			DQ	
	TOTAL (III)			DR	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS	
	Autres emprunts obligataires			DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	315 321
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <u>EI</u>)			DV	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	355 954
	Dettes fiscales et sociales			DY	224 038
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ	
	Autres dettes			EA	213
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)			EB	
TOTAL (IV)			EC	895 528	
Ecart de conversion passif* (V)			ED		
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	1 586 001	
RENOIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital		1B	
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
			Ecart de réévaluation libre	1D	
			Réserve de réévaluation (1976)	1E	
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *		EF	
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	882 524
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

COMPTES ANNUELS

2020

Période du 01/05/2019 au 30/04/2020

Annexe

FERCO S.A.S

Commissaire aux Comptes
103 Av. Raspail - 94250 GENTILLY
01.47.40.81.50

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SASU A B C FORMES

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/04/2020, dont le total est de 1 586 001 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 23 079 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/05/2019 au 30/04/2020.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 11/06/2020 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 30/04/2020 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Concessions, logiciels et brevets : 1 à 6 ans
- * Agencements des constructions : 8 à 10 ans
- * Installations techniques : 3 à 10 ans
- * Matériel et outillage industriels : 3 à 10 ans
- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 5 à 10 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices

FERCO S.A.S

Commissaire aux Comptes
103 Av. Raspail - 94250 GENTILLY
01.47.40.81.50

Règles et méthodes comptables

montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Fonds commercial

Dans le cadre de l'application du règlement ANC n°2015-06, l'entreprise considère que l'usage de son fonds commercial n'est pas limité dans le temps. Un test de dépréciation est effectué en comparant la valeur nette comptable du fonds commercial à sa valeur vénale ou à la valeur d'usage. La valeur vénale est déterminée suivant des critères de rentabilité économique, d'usages dans la profession. Une provision pour dépréciation est comptabilisée le cas échéant.

Stocks

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables au coût de revient des matières premières, des marchandises, des encours de production et des produits finis. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques et sauf écart significatif, le dernier prix d'achat connu a été retenu.

Une dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est prise en compte lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Engagement de retraite

La convention collective de l'entreprise prévoit des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé un accord particulier.

Les engagements correspondants font l'objet d'une mention intégrale dans la présente annexe.

L'indemnité de départ à la retraite est déterminée en appliquant une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles.

Les hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 0,82 %
- Taux de croissance des salaires : 1 %
- Age de départ à la retraite : 67 ans
- Taux de rotation du personnel : 1 %
- Table de taux de mortalité : Table INSEE 2018

FERCO S.A.S
Commissaire aux Comptes
103 Av. Raspail - 94250 GENTILLY
01.47.40.81.50

Faits caractéristiques

Faits essentiels de l'exercice ayant une incidence comptable

Compte tenu du contexte lié au COVID19 qui impacte la vie économique et financière, il est difficile d'établir, au jour de l'arrêt des comptes annuels, les impacts précis de cette crise sur l'activité et les résultats de l'exercice 2020/2021.

En conséquence, face à cette crise impactant le Groupe RJKL FINANCES depuis le 16 mars 2020, la société mère RJKL FINANCES a décidé de ne pas alourdir les charges de ses filiales au titre de la période du 16 mars au 30 avril 2020 en renonçant à facturer le complément annuel des prestations de services.

Autres éléments significatifs

La suppression du dispositif CICE au 01/01/2019, n'a pas été totalement compensée par l'allègement des cotisations sociales URSSAF et RETRAITE mis en place à partir de cette date.

Cette suppression du CICE a eu un impact négatif sur les comptes au 30/04/2020 pour environ 19 KE.

SAS ABC FORMES

Parc d'Activités Le Terminal
5, Rue Gracchus Babeuf
93130 NOISY LE SEC

RAPPORT

de

FERCO S.A.S.

Commissaire aux Comptes

SUR LES COMPTES ANNUELS

(Exercice clos le 30 avril 2020)

~::~::~~::

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 30 OCTOBRE 2020





103, Avenue Raspail – 94250 Gentilly
Tél : 01.47.40.81.50
ferco@ferco-experts.fr
www.ferco-experts.fr

A l'associé unique,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société **ABC FORMES SAS** relatifs à l'exercice clos le 30 avril 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par votre Président le 11 juin 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire lié au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} mai 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les notes de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables retenus par votre société pour l'établissement des comptes de l'exercice clos le 30 avril 2020.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble dans les conditions rappelées précédemment et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VÉRIFICATION DU RAPPORT DE GESTION ET DES AUTRES DOCUMENTS ADRESSÉS A L'ASSOCIE UNIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de la Présidente et dans les autres documents adressés à l'associé unique sur la situation financière et les comptes annuels. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêt des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

A Paris, le 15 octobre 2020

Pour **FERCO S.A.S**
Commissaire aux Comptes

Olivier DURAND
Commissaire aux Comptes Associé



A.B.C. FORMES

Société par actions simplifiée

Au capital de 135.000 euros

Siège social : 5 rue Gracchus Babeuf - Parc d'Activités Le Terminal

93130 - NOISY LE SEC

338 196 033 – RCS BOBIGNY

(la « Société »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE **EN DATE DU 30 OCTOBRE 2020**

AFFECTATION DU RESULTAT **(exercice clos le 30.04.2020)**

EXTRAIT DE LA TROISIEME DECISION

L'associé unique, constatant que les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2020 se soldent par un bénéfice net comptable de **23.078,96 euros**, décide de l'affecter en totalité au crédit du compte « Autres Réserves ».

Pour se conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'associé unique reconnaît en outre qu'il a été distribué les dividendes suivants au titre des trois derniers exercices :

Exercices	Montant de la distribution	Abattement
30/04/2017	100.000 €	40 % (N/A)
30/04/2018	30.000 €	40 % (N/A)
30/04/2019	50.000 €	40 % (N/A)

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

Pour extrait certifié conforme à l'original
Société RJKL FINANCES
Représentée par Monsieur Philippe FRITIAU
Associé unique

